



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : PRESTATION DE MONTAGE,
DEMONTAGE ET STOCKAGE DU MATERIEL
DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VINCENNES
PASSEE AVEC LA SOCIETE SOMAREP**

**DÉCISION N° DM-21-307
EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-495 en date du 2 juin 2020, portant délégation de signature à Monsieur Robin LOUVIGNE, Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, de la propreté et des mobilités;

VU la délibération DE-16-02-1-10 en date du 17 février 2016 décidant de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement ;

VU le marché signé le 14 février 2017 arrivé à échéance le 8 août 2021 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et au JOUE le 7 mai 2021 relatif aux prestations de montage, démontage et stockage du matériel des marchés d'approvisionnement sur le territoire de la ville de Vincennes (94300) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SOMAREP, jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SOMAREP, sise 3 rue Bassano-75116 PARIS, représentée par Monsieur ASKINAZI Yves, Directeur Général de la société, le marché de prestation de montage, démontage et stockage du matériel des marchés d'approvisionnement sur le territoire de la ville de Vincennes (94300) à compter du 9 août 2021 ;

Le montant maximum annuel des prestations s'élève à 205 244 € HT (246 293 € TTC) décomposé comme suit :

- Prestations forfaitaires : 185 244 € HT (222 293 € TTC)

- Prestations sur BPU dans la limite maximum annuel de 20 000 € HT (24 000 € TTC)

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des mobilités,

Signé

Robin LOUVIGNÉ

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210917-lmc1H8812H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/09/2021
Date de Publication : 17/09/2021